

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 064-216401406-20241113-DCM20241113\_07-DE



SPL PAYS BASQUE AMENAGEMENT  
Société Publique Locale au capital de 225.000 euros  
Siège social : 15, avenue Foch, 64100 BAYONNE  
RCS de Bayonne SIREN : 978 683 456

---

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SPL PAYS BASQUE AMENAGEMENT**

**DU 18 Décembre 2024**

## SOMMAIRE DU RAPPORT

---

<b>SOMMAIRE DU RAPPORT .....</b>	<b>2</b>
<b>CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
<b>1. PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PAYS BASQUE AMENAGEMENT DU FAIT DE L'AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA CAPB ET DE L'ENTREE AU CAPITAL SOCIAL DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES... 6</b>	<b>6</b>
<b>2. PROPOSITION DE SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION .....</b>	<b>9</b>
<b>3. AGREMENT DES NOUVEAUX ACTIONNAIRES .....</b>	<b>9</b>
<b>4. PROPOSITION D'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SIEGES A L'ASSEMBLEE SPECIALE .....</b>	<b>9</b>
<b>5. PROPOSITION DE MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES .....</b>	<b><del>11</del>10</b>
<b>6. CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE) .....</b>	<b>11</b>
<b>7. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PROJET DE RESOLUTIONS .....</b>	<b><del>12</del>11</b>
<b>8. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DU NOMBRE DE SIEGES A L'ASSEMBLEE SPECIALE.....</b>	<b><del>12</del>11</b>

## Contexte

Afin d'accompagner l'aménagement et l'équipement du Pays Basque, en complémentarité avec les activités qu'elles mènent en régie, les actions de l'Établissement Public Foncier local Pays Basque ou encore des bailleurs sociaux, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (« CAPB »), dix-sept de ses communes membres et le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (« SMPBA ») se sont dotées d'une Société Publique Locale en charge de missions d'aménagement opérationnel et de construction en matière d'habitat, d'équipements publics, de zones d'activités économiques, d'aménagements de milieux naturels, etc.

La SPL Pays Basque Aménagement (la « SPL »), au capital de 225.000,00 €, dont le siège social se situe 15 avenue du Maréchal Foch, 64100 Bayonne, a été immatriculée au RCS de Bayonne le 18 août 2023.

Conformément à ses statuts, la SPL a pour objet d'étudier, de concevoir, de réaliser et d'exploiter et/ou gérer toutes opérations d'aménagement, de construction et de requalification/réhabilitation dans les domaines de compétences de ses actionnaires.

Le capital social de la SPL est divisé entre les 19 actionnaires comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
CAPB	1370	137.000 €
SMPBA	150	15.000 €
La commune d'Ascain	20	2.000 €
La commune de Bayonne	50	5.000 €
La commune de Biarritz	50	5.000 €
La commune de Boucau	50	5.000 €
La commune de Cambo-les-Bains	50	5.000 €
La commune de Ciboure	50	5.000 €
La commune de Hasparren	50	5.000 €
La commune de Hendaye	50	5.000 €
La commune de Mauléon-Licharre	20	2.000 €
La commune de Mouguerre	50	5.000 €
La commune de Saint-Jean-de-Luz	50	5.000 €
La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port	20	2.000 €
La commune de Saint Palais	20	2.000 €
La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle	50	5.000 €
La commune de Saint-Pierre-d'Irube	50	5.000 €
La commune d'Urrugne	50	5.000 €
La commune d'Ustaritz	50	5.000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2250</b>	<b>225.000 €</b>

La composition du Conseil d'administration est la suivante :

Collectivité / Organe	Nombre de représentants
CAPB	11
SMPBA	1
Assemblée spéciale (art. L.1524-5 CGCT)	6

<b>TOTAL</b>	<b>18</b>
--------------	-----------

La composition de l'Assemblée spéciale est la suivante :

<b>Collectivité</b>	<b>Nombre de représentants</b>
La commune d'Ascain	1
La commune de Bayonne	1
La commune de Biarritz	1
La commune de Boucau	1
La commune de Cambo-les-Bains	1
La commune de Ciboure	1
La commune de Hasparren	1
La commune de Hendaye	1
La commune de Mauléon-Licharre	1
La commune de Mouguerre	1
La commune de Saint-Jean-de-Luz	1
La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port	1
La commune de Saint Palais	1
La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle	1
La commune de Saint-Pierre-d'Irube	1
La commune d'Urrugne	1
La commune d'Ustaritz	1
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>

Réunissant des actionnaires volontaristes et attentifs à son bon fonctionnement, la SPL Pays Basque Aménagement peut s'enorgueillir aujourd'hui, après seulement 12 mois d'existence, d'un plan de charge important de plus de 60 projets.

Au cours de l'année écoulée, l'ensemble des actions conduites par la SPL Pays Basque Aménagement permet d'ancrer de manière pérenne la société administrativement, techniquement et financièrement, tout en accompagnant l'ensemble des projets confiés par les actionnaires et en développant son portefeuille d'activités.

Pour répondre dès sa création, aux attentes des maîtres d'ouvrages, aussi bien en matière de construction que d'aménagement, de réseaux de chaleur urbain et de rénovation énergétique, la quasi-totalité des contrats passés sont des assistances à maîtrise d'ouvrage ou des mandats financiers.

Ce type de relation avec les actionnaires n'implique pas financièrement la structure, prestataire de service pour le compte de collectivités maîtres d'ouvrage.

À ce jour, le capital de la SPL ne lui permet pas de porter des contrats de concessions pour les zones d'aménagement devenues suffisamment matures ni pour intervenir en soutien de la compétence communale en investissant et exploitant des réseaux de chaleur urbains tel qu'imaginé lors de la mise en œuvre du programme ELENA.

En effet, pour assumer les portages financiers de concessions d'aménagement ou de réseaux de chaleur urbain, les établissements bancaires exigent des fonds propres proportionnels aux sujets et à leur niveau de risque.

Or, ces modes d'intervention sont nécessaires pour :

- la mise en œuvre des ambitions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et plus globalement de la volonté publique de maîtrise du développement du territoire impliquant de développer fortement l'action publique d'aménagement ;
- sur le champ de la transition énergétique et en réponse aux enjeux du changement climatique et aux objectifs ambitieux du plan climat air énergie territorial Pays Basque, massifier les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire grâce à de nouveaux modes d'actions et la mise en place d'outils d'interventions efficaces.

Par ailleurs, de nouvelles communes du Pays Basque, qui ne participent pas encore au capital de la SPL et ne peuvent donc y avoir recours pour des projets de compétence communale comme les réseaux de chaleur urbain ou pour leurs projets de développement, manifestent leur souhait d'intégrer l'actionnariat.

Dans le même esprit, l'intervention de la SPL permettrait de répondre à des besoins énoncés par le Syndicat Bil ta Garbi qui manifeste également sa volonté d'intégrer l'actionnariat.

**Aussi, afin d'accompagner le développement et les actions de la SPL au service du territoire, conformément à son objet social et dans le sens de son intérêt social, il convient d'engager concomitamment une augmentation du montant du capital social et du nombre d'actionnaires, tout en imaginant un mode de gouvernance répondant aux objectifs politiques posés lors de sa fondation qui permettrait à tous les actionnaire d'exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services en participant activement au processus décisionnel de la SPL.**

**A l'issue de cette opération d'augmentation du capital social, la SPL pourra passer toute convention appropriée en quasi-régie et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets de ses actionnaires et compatibles avec son objet social.**

## 1. Proposition d'augmentation du capital social en numéraire de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement du fait de l'augmentation de la participation de la CAPB et de l'entrée au capital social de nouveaux actionnaires

Pour répondre aux objectifs ci-avant présentés, il est prévu :

- une augmentation du montant du capital social de la SPL de 225.000 € à 3 109 000 € constituée par la création de 28 840 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 € ;
  - o 28.630 actions devraient être souscrites par la CAPB ;
  - o 210 actions devraient être souscrites par de nouveaux actionnaires selon le détail suivant :
    - 150 actions souscrites par le Syndicat Bil Ta Garbi ;
    - 20 actions souscrites par la commune de Saint-Etienne de Baïgorry ;
    - 20 actions souscrites par la commune de Macaye ;
    - 20 actions souscrites par la commune de Briscous ;
- Une modification de la composition du Conseil d'Administration afin, notamment, que l'ensemble des actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
- la création de 5 nouveaux sièges à l'Assemblée spéciale, en sus des 17 existants, au sein de laquelle siègeraient les nouveaux actionnaires et les deux syndicats mixtes ;
- la réorganisation de l'Assemblée Spéciale par la création d'un collège des Communes disposant de 6 représentants au Conseil d'Administration et la création d'1 représentant pour le Collège des Syndicats au Conseil d'Administration, crée à l'occasion et regroupant les deux syndicats mixtes (SMPBA et Bil Ta Garbi) ;
- la renonciation à l'utilisation du droit préférentiel de souscription (DPS) de l'intégralité des actionnaires initiaux s'agissant de cette opération ;
- une modification des droits de vote des actionnaires.

La valeur nominale de l'action, par commun accord des actionnaires, demeure à 100 €.

Ainsi, l'augmentation du nombre d'actions de 2.250 à 31.090 porterait la valeur totale du capital social à 3 109 000 € pour des actions à la valeur nominale de 100 €.

Les modalités envisagées de cette opération sont les suivantes :

- Les actions nouvelles seraient émises au pair, soit 100 euros par action, et seraient libérées en totalité lors de leur souscription ;
- Les actions souscrites seraient libérées en espèces ;
- Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale  
de la SPL Pays Basque Aménagement

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le



ID : 064-216401406-20241113-DCM20241113\_07-DE

Dans l'hypothèse de la réalisation de l'augmentation de capital, le capital social, les actions et les droits de vote seraient répartis de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions détenu	Capital détenu (€ / pourcentage)	Droit de vote (% détenu)	Nombre de sièges au CA	Nombre de sièges à l'assemblée spéciale
CAPB	30.000	3.000.000€ (96,6%)	30.000 (96,6 %)	11	0
SMPBA	150	15.000 € (0,49%)	150 (0,49%)	0	1
Ascain	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
Bayonne	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Biarritz	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Boucau	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Cambo-les Bains	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Ciboure	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Hasparren	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Hendaye	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Mauléon-Licharre	20	2.000 € (0,06 %)	20 (0,06%)	0	1
Mouguerre	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Saint-Jean-de-Luz	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Saint-Jean-Pied-de-Port	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
Saint Palais	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
Saint-Pée-sur-Nivelle	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Saint-Pierre-d'Irube	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Urrugne	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Ustaritz	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Bil Ta Garbi	150	15.000 € (0,49%)	150 (0,49%)	0	1
Saint-Etienne de Baïgorry	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
Macaye	20	2.000 €	20	0	1

Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale  
de la SPL Pays Basque Aménagement

		(0,06%)	(0,06%)		
Briscous	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
Assemblée spéciale				7	
<b>TOTAL</b>	<b>31090</b>	<b>3 109 000</b>	<b>31090</b>	<b>18</b>	<b>222</b>

Le Président rappelle que, les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires de la SPL, devront approuver ce projet d'augmentation de capital selon la chronologie suivante :

- 1<sup>ère</sup> étape : les collectivités concernées entrent en pourparlers avec la SPL s'agissant d'une future prise de participation ;
- 2<sup>ème</sup> étape : le CA délibère sur cette augmentation du montant du capital social et sur la prise de participation de nouveaux actionnaires et l'augmentation de la participation d'un actionnaire. Le CA délibère à la lumière d'un rapport qui sera ensuite présenté à l'AGE (L.225-129 Code de commerce).
- 3<sup>ème</sup> étape : les collectivités actionnaires délibèrent afin d'autoriser l'augmentation de capital social de la SPL, l'augmentation de la participation de la CAPB, la participation de nouvelles collectivités au vu
  - o des rapports du CA ;
  - o du rapport spécial du CAC sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription (L225 135 et suivants);
  - o du projet de délibération de l'AGE ;
  - o des projets de Statuts mis à jour (art. L1524-1 CGCT) ;
  - o du Pacte d'actionnaires mis à jour.
- 4<sup>ème</sup> étape : l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) vote l'augmentation du capital social, l'intégration du nouvel actionnaire au vu du rapport du CA et du CAC (art. L225-135 et suivants) ainsi que la modification des Statuts et du Pacte d'actionnaires. L'objectif poursuivi est que l'AGE délibère avant la fin de l'année 2024 ;
- 5<sup>ème</sup> étape : en cas d'accord, les formalités de modification du capital social sont mises en œuvre (versements, publicités, etc.).

Enfin, le Président indique qu'il pourra être opportun que l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration la réalisation finale de cette augmentation de capital, et notamment qu'elle lui confère tous pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital selon les modalités et dans les délais convenus, et à cette fin, notamment modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre réductible auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les règlements de libération, effectuer les dépôts des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée, et le cas échéant modifier corrélativement les statuts de la société.

**L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur l'augmentation du capital social en numéraire, l'augmentation de la participation de la CAPB, la prise de participation des 3 communes et du**

**Syndicat Mixte, l'augmentation du nombre de sièges à l'Assemblée spéciale et la création d'un Collège des Syndicats ainsi que la modification des Statuts.**

## 2. Proposition de suppression du droit préférentiel de souscription

---

Il ressort de l'article L.225-132 du code de commerce que les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

Ce même article précise que les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Les actionnaires actuels de la Société ont manifesté leur volonté de renoncer à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de cette opération d'augmentation de capital. Cette renonciation permettrait de réserver l'intégralité des nouvelles actions émises à la CAPB ainsi qu'aux nouveaux actionnaires.

Cette augmentation de capital associée à la renonciation au droit préférentiel de souscription entraîneront notamment une dilution de la participation des actionnaires actuels ainsi qu'une réduction, à due proportion, des droits de vote au sein de l'Assemblée générale à l'exception de la CAPB étant rappelé qu'une action donne droit à une voix à l'Assemblée générale.

**L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.**

## 3. Proposition d'agrément des nouveaux actionnaires

---

Il convient que les actionnaires actuels agrée la prise de participation de 4 nouveaux actionnaires et l'augmentation de la participation de la CAPB conformément à l'article L. 228-23 du code de commerce et de l'article 9.3 des Statuts.

Le Conseil d'administration sera invité à se prononcer par anticipation sur cet agrément, dans l'hypothèse de la réalisation de l'augmentation de capital.

**L'Assemblée générale est également invitée à se prononcer cet agrément.**

## 4. Proposition d'augmentation du nombre de sièges à l'Assemblée spéciale

---

Le Président rappelle que l'Assemblée spéciale est actuellement composée de 17 sièges et qu'elle dispose de 6 représentants au Conseil d'administration.

Il précise que, compte tenu de l'augmentation de capital envisagée et des règles d'attribution des sièges au Conseil d'administration applicables aux SPL, visées à l'article L.1524-5 du CGCT, les nouveaux actionnaires ne disposeront pas d'une participation au capital suffisante pour être représentés directement au Conseil d'administration.

Il convient donc que ceux-ci soient représentés à l'Assemblée spéciale.

De même, l'arrivée du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, avec une participation identique à celle du Syndicat des Mobilités du Pays Basque – Adour, pose la question de la représentation des Syndicats au sein du Conseil d'Administration.

Il est donc décidé de modifier la représentation des actionnaires au Conseil d'Administration.

Le siège de représentant du Syndicat des mobilités Pays Basque – Adour sera supprimé.

L'Assemblée Spéciale disposera d'un siège supplémentaire au Conseil d'administration. Ce siège sera réservé à la représentation des deux Syndicats mixtes. Au sein de l'Assemblée Spéciale, il sera créé un collège des Syndicats regroupant le Syndicat des mobilités Pays Basque – Adour et le syndicat Bil ta Garbi ainsi qu'un collège des Communes.

Le collège des Syndicats disposera d'un siège au Conseil d'Administration et sera représenté, tour à tour, par un représentant des deux Syndicats. Le premier représentant sera celui du SMPBA.

Le collège des Communes disposera de six sièges au Conseil d'Administration et sera représenté jusqu'à la fin du mandat par les six représentants actuels.

Un poste de censeur est créé, conformément aux statuts, et permettra à un représentant du Syndicat Bil ta Garbi d'assister aux séances du Conseil d'Administration.

En cas de réalisation de l'augmentation de capital susvisée et de l'augmentation du nombre de sièges envisagée, la répartition des sièges à l'Assemblée spéciale serait la suivante :

Collectivité	Nombre de représentants
<b>Collège des communes</b>	<b>6 représentants au CA</b>
La commune d'Ascain	1
La commune de Bayonne	1
La commune de Biarritz	1
La commune de Boucau	1
La commune de Cambo-les-Bains	1
La commune de Ciboure	1
La commune de Hasparren	1
La commune de Hendaye	1
La commune de Mauléon-Licharre	1
La commune de Mouguerre	1
La commune de Saint-Jean-de-Luz	1
La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port	1
La commune de Saint Palais	1
La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle	1
La commune de Saint-Pierre-d'Irube	1
La commune d'Urrugne	1
La commune d'Ustaritz	1
La commune de Saint-Etienne de Baïgorry	1
La commune de Macaye	1
La commune de Briscous	1
<b>Collège des Syndicats</b>	<b>1 représentant au CA</b>
SMPB	1
Syndicat Bil ta Garbi	1

**TOTAL**

**22**

Le Président propose que l'Assemblée générale décide l'augmentation du nombre de sièges à l'Assemblée spéciale afin de le porter de 17 à 22, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susmentionnée. Et la création de deux collèges au sein de cette Assemblée.

Le Président rappelle que, pour les nouveaux actionnaires, il conviendra que leurs assemblées délibérantes désignent leurs représentants à l'Assemblée spéciale.

Le Président rappelle que, pour les nouveaux actionnaires, il conviendra que leurs assemblées délibérantes désignent leurs représentants à l'Assemblée spéciale.

**L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur l'augmentation du nombre de sièges à l'Assemblée spéciale et l'attribution de 3 nouveaux sièges aux représentants de Baigorry, Briscous et Macaye et de 2 sièges aux deux Syndicats mixtes. Mais également sur la réorganisation de cette Assemblée spéciale pour la porter de 17 à 22, et d'en modifier sa composition.**

## 5. Proposition de modification du Pacte d'actionnaires

L'article 11 du Pacte d'actionnaires, « Adhésion au Pacte » prévoit que « Tout Cessionnaire des Actions de la Société, non signataire du présent Pacte ou entité non signataire du présent Pacte souscrivant à une augmentation de capital ou à une émission d'Actions donnant accès au capital est tenu au préalable d'adhérer au Pacte par voie d'engagement écrit. ».

Il est donc nécessaire que les nouveaux actionnaires signent le Pacte d'actionnaires après en avoir pris l'engagement écrit.

Il apparaît également opportun de profiter de ces adhésions afin que les actionnaires initiaux signent à nouveau le Pacte d'actionnaires dans le but de prolonger sa durée de vie qui était initialement de 10 ans, pour la même période, conformément à son article 13.

**L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur la modification du Pacte d'actionnaires afin de permettre l'adhésion des nouveaux actionnaires et de prolonger la durée de vie de ce document de 10 ans.**

## 6. Convocation de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)

Dans ce contexte, il est nécessaire de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire à l'effet d'acter l'augmentation du capital social, la prise de participation de la CAPB, la prise de participation de [...] nouveaux actionnaires, la suppression du droit préférentiel de souscription, l'agrément des nouveaux actionnaires et de la CAPB pour cette opération, l'augmentation du nombre de sièges à l'Assemblée spéciale, ainsi que les modifications des Statuts et du Pacte d'actionnaires afférentes.

L'Assemblée générale extraordinaire sera invitée à donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'accomplissement des formalités en ce compris l'augmentation de capital social dans les conditions fixées par l'Assemblée et la constatation de sa réalisation définitive.

Le Conseil d'administration décide de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 18 Décembre à 15 heures, à l'adresse du siège social de la SPL, 15, avenue Foch, 64100 BAYONNE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- une augmentation du montant du capital social de la SPL de 225.000 € à 3 109 000 € constituée par la création de 28 840 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Agrément des nouveaux actionnaires et de la CAPB ;
- Modification de la composition du Conseil d'administration ;
- Augmentation du nombre de sièges à l'Assemblée spéciale pour le porter de 17 à 22 sièges et création de deux collèges en son sein, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée ;
- Modification des Statuts ;
- Modification du Pacte d'actionnaires ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour l'accomplissement des formalités dans les conditions fixées par l'Assemblée (convocation, offre de souscription, publicité, etc.).

## 7. Rapport du Conseil d'administration

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## 8. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et du nombre de sièges à l'Assemblée spéciale

Le Président rappelle que l'Assemblée générale extraordinaire dispose de la faculté de donner au Conseil d'administration le pouvoir de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de l'augmentation du nombre de sièges à l'Assemblée spéciale, de la modification des Statuts et de la modification du Pacte d'actionnaires.

**L'Assemblée générale extraordinaire est invitée à déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de l'augmentation du nombre de sièges à l'Assemblée spéciale, de la modification des Statuts et de la modification du Pacte d'actionnaires.**